

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 79  
NR Communication - 26, rue Alfred-de Musset - CD 45  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marches-publics.com](http://www.pro-marches-publics.com)

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

COMMUNES DE BERUAGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL-DU-POITOU, CROUTELLE, FONTAINE-LE-COMTE, MIGNAUX-LE-VALLEUR, MIGNÉ-AUXANGES, MONTAMISE, POITIERS, SAINT-BENOIT, VOUNEUILL-SOUS-BIARD

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION M4-R5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DE GRAND POITIERS

Par arrêté n°54 en date du 14 mai 2019, le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification M4-R5 du PLU de Grand Poitiers, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 12 juin jusqu'au 12 juillet 2019 à 17h30.  
Les mesures principales de la modification M4-R5 concernent :  
- La création ou l'ajustement des emprises d'aménagements réservés pour la réalisation d'aménagement et/ou d'équipements publics au bénéfice des communes ou de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;  
- L'ajustement des orientations d'aménagement de zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation ;  
- Le reclassement des zones à urbaniser dès lors qu'elles sont aménagées et construites ;  
- Le reclassement de parcelles considérées en écart (zone urbaine U3) en zones urbaines mixtes liées aux centralités (U2) suite à la réalisation des aménagements sécurisés favorisant les déplacements actifs et l'actualisation en cohérence, des orientations d'aménagement à l'échelle des communes et des quartiers ;  
- L'actualisation des zones urbaines indicées n (assainissement autonome) suite aux travaux réalisés en matière d'assainissement collectif pour supprimer cet indice et les prescriptions liées ;  
- Ponctuellement, le changement de classement de parcelles bâties urbaines en fonction de l'occupation réelle de l'espace (mixte vers économique et économique vers mixte) pour être en concordance avec les usages du bâti présent.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces constitutives du PLU de Grand Poitiers concernées par le projet de modification conformément au Code de l'Urbanisme. Au terme de l'enquête publique, le projet de modification M4-R5 du PLU de Grand Poitiers sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.  
A cet effet, M. Jean-Pierre CHAGNON, retraité de l'armée, demeurant à Châtelleraut a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 avril 2019.

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Grand Poitiers couvertes par le PLU et au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du 12 juin jusqu'au 12 juillet 2019 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site Internet de Grand Poitiers à l'adresse suivante : [grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr). Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique seront consultables à cette même adresse, la présente enquête ne comportant pas de registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public dans chaque mairie des communes couvertes par le PLU aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.plu.grandpoitiers@grandpoitiers.fr](mailto:enquete.plu.grandpoitiers@grandpoitiers.fr)

Grand Poitiers étant le siège de l'enquête publique, chacun peut adresser par écrit ses observations à M. le Commissaire Enquêteur en charge du projet de modification M4-R5 du PLU de Grand Poitiers Communauté Urbaine, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté Urbaine, Direction Urbanisme-Mixité sociale, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- à la mairie de Béruges : le 10 juillet 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Béard : le 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- à la mairie de Buxerolles : le 12 juillet 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Chassenneuil-du-Poitou : le 26 juin 2019 de 14h à 17h
- à la mairie de Crotelle : le 24 juin 2019 de 14h à 17h
- à la mairie de Fontaine-le-Comte : le 24 juin 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Mignaux-Beauvoir : le 3 juillet 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Migné-Auxanges : le 19 juin 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Montamise : le 26 juin 2019 de 9h à 12h
- à la mairie de Poitiers : le 12 juin 2019 de 8h30 à 11h30 et le 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30
- à la mairie de Saint-Benoit : le 3 juillet 2019 de 14h à 17h
- à la mairie de Vouneuil-sous-Biard : le 19 juin 2019 de 14h à 17h

A compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Grand Poitiers l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire Enquêteur à M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par le Président de Grand Poitiers à Madame la Préfète du Département de la Vienne et aux maires des communes de Grand Poitiers, couvertes par le PLU.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLU ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers : [grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Le 29 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Région Nouvelle Aquitaine a décidé que le projet de modification du PLU de Grand Poitiers n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le projet de modification ne comporte donc pas d'évaluation environnementale. L'avis rendu par la MRAe est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La personne responsable du plan est M. le Président de Grand Poitiers. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Mixité sociale, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental

Par Arrêté N°2019-07 du 16 mai 2019, il sera procédé du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Nouvelle-Aquitaine et sur son rapport environnemental.  
Cette enquête se déroulera sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Son siège sera situé à : Hôtel de Région-14 rue François de Sourdès-33077 BORDEAUX CEDEX

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier en version papier et consigner ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies listées ci-après :

- Département de Charente : Angoulême, Cognac, Confolens
- Département de la Charente-Maritime : La Rochelle, Jonzac, Rochefort, Saintes, Saint-Jean d'Angély
- Département de la Corrèze : Tulle, Brive-La-Gaillarde, Ussel
- Département de la Creuse : Guéret, Aubusson
- Département de la Dordogne : Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat-La-Canéda
- Département de la Gironde : Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne
- Département des Landes : Mont-Dé-Marsan, Dax
- Département du Lot-et-Garonne : Agen, Marmande, Nérac, Villeneuve-sur-Lot
- Département des Pyrénées-Atlantiques : Pau, Bayonne, Oloron-Sainte-Marie
- Département des Deux-Sèvres : Niort, Bressuire, Parthenay
- Département de la Vienne : Châtelleraut, Montmorillon
- Département de la Haute-Vienne : Bellac, Rochechouart

et dans les 3 sites de la Région,  
- à l'Hôtel de Région à Bordeaux,  
- à la Maison de la Région à Limoges,  
- à la Maison de la Région à Poitiers.  
Toute personne pourra demander à ses frais, communication du dossier d'enquête en s'adressant à Patricia FORTIN, responsable du projet, par voie postale à la Direction de l'Environnement - 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 - 86 021 Poitiers cedex, ou par voie électronique à [enquete@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:enquete@nouvelle-aquitaine.fr).  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête et le dossier seront également consultables sur le site internet : <http://prpgd-nouvelle-aquitaine.enquete publique.net>, où le public pourra déposer ses observations sur un registre dématérialisé qui permettra également de consulter les observations déjà déposées par internet.  
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique - Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdès - 33077 Bordeaux, ou par voie électronique à [prpgd-nouvelle-aquitaine@enquete publique.net](mailto:prpgd-nouvelle-aquitaine@enquete publique.net).  
A noter que pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public, un poste informatique d'accès gratuit sera ouvert au siège de l'enquête (Hôtel de Région à Bordeaux).

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants : Président : Denis VAULTIER Officier général de Gendarmerie en 2ème section, Membres Titulaires : Christian JOUSSAIN Commandant de Police Honoraire, Jean-Pierre BORDRON Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat retraité, Dominique BERGOT Ingénieur chercheur en environnement, Christian CHEVALIER Officier de la Gendarmerie en retraite, Claude GOMBAUD Lieutenant-Colonel de l'Armée de Terre retraité, Marion THENET Consultante indépendante en développement durable.

En cas d'empêchement de Monsieur Denis VAULTIER, la présidence de la commission sera assurée par Christian JOUSSAIN. Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants.

CHARENTE  
Mairie d'Angoulême Mardi 2 juillet - 14h/17h Lundi 15 juillet - 14h/17h ; Mairie de Cognac Vendredi 5 juillet - 9h/12h ; Mairie de Confolens Mercredi 19 juin - 9h/12h

CHARENTE-MARITIME  
Mairie de La Rochelle Jeudi 27 juin - 14h/17h Jeudi 18 juillet - 14h/17h ; Mairie de Jonzac Mardi 9 juillet - 9h/12h ; Mairie de Rochefort Jeudi 20 juin - 9h/12h ; Mairie de Saintes Lundi 24 juin - 14h/17h ; Mairie de Saint-Jean d'Angély Mardi 18 juin - 9h/12h

CORREZE  
Mairie de Tulle Vendredi 28 juin - 14h/17h Lundi 8 juillet - 14h/17h ; Mairie de Brive-La-Gaillarde Jeudi 4 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Ussel Mardi 25 juin - 14h/17h

Dordogne  
Mairie de Guéret Vendredi 21 juin - 9h/12h Vendredi 12 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Aubusson Mercredi 19 juin - 14h/17h

DORDOGNE  
Mairie de Périgueux Lundi 24 juin - 9h/12h Mardi 9 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bergerac Jeudi 20 juin - 14h/17h ; Mairie de Nontron Vendredi 21 juin - 9h/12h ; Mairie de Sarlat-La-Canéda Mardi 18 juin - 14h/17h

GIRONDE  
Hôtel de Région à Bordeaux Lundi 17 juin - 9h/12h Vendredi 19 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Arcachon Jeudi 20 juin - 14h/17h ; Mairie de Blaye Lundi 1er juillet - 9h/12h ; Mairie de Langon Mercredi 3 juillet - 14h/17h ; Mairie de Lesparre-Médoc Lundi 24 juin - 14h/17h ; Mairie de Libourne Mercredi 26 juin - 9h/12h

LANDES  
Mairie de Mont-Dé-Marsan Jeudi 27 juin - 9h/12h Vendredi 12 juillet - 9h/12h ; Mairie de Dax Mardi 25 juin - 9h/12h

LOT-ET-GARONNE  
Mairie d'Agon Mercredi 19 juin - 14h/17h Mardi 16 juillet - 9h/12h ; Mairie de Marmande Lundi 25 juin - 14h/17h ; Mairie de Nérac Jeudi 27 juin - 14h/17h ; Mairie de Villeneuve-sur-Lot Mercredi 26 juin - 14h/17h

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Mairie de Pau Lundi 17 juin - 9h/12h Mercredi 17 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bayonne Mercredi 19 juillet - 14h/17h ; Mairie d'Oloron Sainte-Marie Lundi 1er juillet - 14h/17h

DEUX-SÈVRES  
Mairie de Niort Jeudi 4 juillet - 14h/17h Jeudi 18 juillet - 14h/17h ; Mairie de Bressuire Mercredi 19 juin - 14h/17h ; Mairie de Parthenay Mardi 2 juillet - 9h/12h

Vienne  
Maison de la Région à Poitiers Mercredi 26 juin - 9h/12h Mercredi 10 juillet - 14h/17h ; Mairie de Châtelleraut ; Lundi 17 juin - 14h/17h ; Mairie de Montmorillon Vendredi 26 juin - 9h/12h

HAUTE-VIENNE  
Maison de la Région à Limoges Lundi 17 juin - 14h/17h Jeudi 11 juillet - 9h/12h ; Mairie de Bellac Lundi 24 juin - 9h/12h ; Mairie de Rochechouart Vendredi 26 juin - 9h/12h

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission transmettra le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexes, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Bordeaux.  
Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine adressera, dès réception, copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête aux préfets des départements de la Région et aux maires des communes concernées pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Nouvelle-Aquitaine.  
Pendant le même délai, la copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé seront consultables sur le site internet :  
<http://prpgd-nouvelle-aquitaine.enquete publique.net>

EP 15-245 enquete-publique @public.fr

PREFECTURE DE LA VIENNE  
COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCPPATBE-086 en date du 30 avril 2019, est ouverte pendant 16 jours du lundi 27 mai 2019 à 9 h au mardi 11 juin 2019 à 17 h, une enquête publique relative à l'autorisation individuelle prévue par les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, au profit de Grand Poitiers Communauté Urbaine, en vue de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Chassenneuil du Poitou.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Chassenneuil du Poitou afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le mardi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 19 h,
- le vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15, Monsieur Louis CAUDRON, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 29 avril 2019, recevra en personne à la mairie de Chassenneuil du Poitou, les observations du public :  
- le lundi 27 mai 2019 de 9 h à 12 h  
- le lundi 3 juin 2019 de 14 h à 17 h  
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Chassenneuil du Poitou, siège de l'enquête, rue du 11 Novembre 86360 Chassenneuil du Poitou ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques = politiques publiques = environnement, risques naturels et technologiques = enquêtes publiques - loi sur l'eau - ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Chassenneuil du Poitou, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr>) - rubriques = politiques publiques = environnement, risques naturels et technologiques = enquêtes publiques - loi sur l'eau -).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine - Direction Générale - Transition Énergétique - Direction Eau - Assainissement - Monsieur Christophe CHAPRON ou Monsieur Stéphane DEPONT - Hôtel de ville - 15 place du Maréchal Leclerc CS10569 86021 POITIERS CEDEX.

Vie de société

VIAGER CONSULTING GROUP SASU à capital variable de 27,00 Euros 16 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS 823260427 R.C.S. Poitiers Stgle ; VCG Par décision en date du 02/03/2019 il a été pris acte de la révocation de Monsieur Reynald DELSOL en qualité de Président à compter du 02/03/2019. Autres modifications : - il a été pris acte de la nomination de Monsieur Henri-Pierre OUIHBI, demeurant 32 bd du pont Joubert 86000 POITIERS en qualité de nouveau Président, à compter du 02/03/2019 pour une durée illimitée. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers

MARCHÉ PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune de Chouppes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUR LE MARCHÉ DE SERVICE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Procédure d'appel en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

1. Maître d'ouvrage : commune de Chouppes, représentée par M. PRINCAÏ, Maire - 31 bis, Grand' rue - 86110 Chouppes, tél. : 05 49 50 43 38, Courriel : [chouppes@departement86.fr](mailto:chouppes@departement86.fr) Renseignements administratifs et techniques : AT86 - Isabelle JANITOR au 05 49 60 60 60 ou [etudes@at86.fr](mailto:etudes@at86.fr)
2. Objet du marché : le marché de maîtrise d'œuvre comporte une mission Base intégrant l'EXE (complète) et l'OPC.
3. Règlement de consultation : le règlement de consultation précise notamment le mode de passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution du marché, la mission confiée au titulaire, le contenu du dossier de candidature et d'offre, avec le formalisme à respecter et les procédures de recours.
4. Compétences demandées au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre : architecte ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences en matière d'architecture, de structure, de fluides, d'économie de la construction et d'acoustique.
5. Dossier de consultation du projet : le règlement de consultation, ses annexes à compléter au format Excel et la note de présentation du projet sont à télécharger intégralement et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-securises.fr>
6. Date limite de remise des candidatures : lundi 11 juillet 2019 à 12h00, exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>; Voir précision dans le Règlement de Consultation (RC).
7. Documents à produire à l'appui de l'offre : les documents à produire lors du dépôt de candidature et de l'offre sont définis dans le Règlement de Consultation (RC).
8. Critères d'attribution : le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions précisées au Règlement de la Consultation (RC).
9. Date d'envoi du présent avis : mardi 28 mai 2019.



Le portail des marchés publics et privés